

Séance du 17.04.2001.

Présents: Letté, Bourgmestre;
Schumacker, Arnould, Lempereur, échevins;
Contant, Simon, Rongvaux A., M^{me} Turbang, Mme Gigi, Michaux, Trinteler, M^{me} Leclère,
Conseillers;
M^{me} Poncelet, secrétaire communale ff

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 28.03.2001 est approuvé.

1. Election des membres du CPAS.

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial en date du 23.02.2001 décidant d'invalider dans sa totalité l'élection des membres du Conseil de l'Aide Sociale de la commune de Saint-Léger à laquelle il a été procédé par le Conseil communal le 22.01.2001;

Vu sa décision du 12.03.2001 par laquelle il décide de ne pas introduire de recours devant le Conseil d'Etat tel que prévu à l'art. 18, 5^{ème} alinéa, de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS contre cette décision;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le conseil de l'aide sociale de la commune de Saint-Léger, est composé de neuf membres;

Attendu que, conformément à l'article 13 de la loi du 8 juillet 1976, chacun des conseillers communaux dispose de cinq voix;

Vu les actes de présentation au nombre de trois introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

<u>Acte de présentation n°1</u>	<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
	PAILLOT Marie	THOMAS Eric SABBE Alida HAGELSTEIN Irène
	RONGVAUX Michel	THOMAS Eric SABBE Alida HAGELSTEIN Irène
	RONGVAUX Alain	LEMPEREUR Philippe SABBE Alida HAGELSTEIN Irène
Conseillers communaux qui font la présentation : RONGVAUX Alain – SCHUMACKER Jean-Pol – LEMPEREUR Philippe – CONTANT Bernard – LECLERE Jacqueline.		

<u>Acte de présentation n°2</u>	<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
	LORET Marie-Jeanne	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
	THIELTGEN Luc	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
Conseiller communal qui fait la présentation : ARNOULD Dany.		

<u>Acte de présentation n°3</u>	
<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
BOSSART Eric	DUBOIS Georges MICHAUX Jacques
SPIES-CRELOT Marie-Hélène	DOHET Yannick PONCELET-GUIOT Christianne
DOHET Yannick	GILLARDIN-DEVILLET Nadine MICHAUX-KAPILAR Alis
MIGEAUX Benoît	DE BECKER Pierre SKA André
JACQUEMIN-PARMENTIER Claire	SIMON-PECHON Sabine TURBANG Marie-Thérèse
Conseillers communaux qui font la présentation : SIMON Fredy – MIGEAUX-GIGI Vinciane – MICHAUX Jacques – REMIENNE Pierre-François – TRINTELER Jean-Louis – TURBANG Marie-Thérèse.	

Constate que M^{me} Gigi Vinciane et M^r Arnould Dany, conseillers communaux (les deux moins âgés) assistent le bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement (article 10 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976);

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de l'aide sociale.

Il y a 12 votants ayant reçu chacun 5 bulletins ou 60 bulletins ont été retirés de l'urne.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul – 0 bulletin blanc – 60 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces 60 bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
THIELTGEN Luc	7
BOSSART Eric	6
PAILLOT Marie	7
LORET Marie-Jeanne	7
CRELOT Marie-Hélène	7
MIGEAUX Benoît	6
RONGVAUX Michel	7
PARMENTIER Claire	6
RONGVAUX Alain	7
Total des suffrages	60

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés.

Constate que neuf candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Par conséquent le bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de l'aide sociale :	Les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus.
RONGVAUX Michel	THOMAS Eric SABBE Alida HAGELSTEIN Irène
THIELTGEN Luc	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
RONGVAUX Alain	LEMPEREUR Philippe SABBE Alida HAGELSTEIN Irène

PAILLOT Marie	THOMAS Eric SABBE Alida HAGELSTEIN Irène
CRELOT Marie-Hélène	DOHET Yannick GUIOT Christianne
LORET Marie-Jeanne	DAELEMAN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
BOSSART Eric	DUBOIS Georges MICHAUX Jacques
PARMENTIER Claire	PECHON Sabine TURBANG Marie-Thérèse
MIGEAUX Benoît	DE BECKER Pierre SKA André

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats membres effectifs élus.

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par les vingt-trois candidats suppléants de plein droit, de ces neuf candidats membres effectifs élus.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi du 8 juillet 1976.

La présente délibération sera adressée en deux expéditions à la députation permanente du Conseil provincial, conformément à l'article 18 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et à l'article 15 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976, relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale.

Par le Conseil;

La secrétaire ff,
(s) M^{me} Poncelet

Les conseillers communaux assesseurs,
(s) M^{me} Gigi (s) M^f Arnould

Le Bourgmestre,
(s) Letté

2. Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la Société Wallonne du Logement "La Terrienne Gaumaise".

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune auprès de la Société Wallonne du Logement et de la Terrienne Gaumaise en qualité d'administrateur et de représentant aux assemblées ordinaires et extraordinaires;

Vu sa délibération du 01.03.2001, par laquelle il désigne M^f Philippe Lempereur en qualité de représentant de la Commune auprès de la Société Wallonne du Logement;

Vu la nécessité de désigner également un représentant pour la Terrienne Gaumaise;

Vu les candidatures déposées, à savoir M^{rs} Philippe LEMPEREUR et Jacques MICHAUX;

Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit,

M^f Philippe LEMPEREUR obtient 7 suffrages
M^f Jacques MICHAUX obtient 5 suffrages

En conséquence, M^f Philippe LEMPEREUR, domicilié Haut de la Cloche n° 2 à Saint-Léger, est désigné en qualité d'administrateur et de représentant de la Commune aux assemblées ordinaires et extraordinaire de la Société Wallonne du Logement et de la Terrienne Gaumaise pour toute la durée de la législature.

3. Renouvellement des contrats de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte au 01.01.2002. Collecte séparée de la matière organique.

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale I.D.E.Lux et qu'elle est membre du Secteur Assainissement constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'I.D.E.Lux en date du 16 décembre 1983;

Attendu qu'en exécution de l'article 20 des statuts d'I.D.E.Lux, la commune contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret du 3 mars 1997 portant approbation de l'Accord de Coopération Interrégional relatif à la gestion des déchets d'emballages;

Attendu qu'en exécution du contrat conclu entre FOST Plus et I.D.E.Lux relatif à la gestion des déchets d'emballages, il importe d'atteindre les objectifs fixés au travers de ce contrat;

Vu le Plan wallon des Déchets "Horizon 2010" approuvé par le Gouvernement régional en date du 15.01.98 prévoyant :

- l'interdiction de mise en centre d'enfouissement technique de la matière organique en 2005 (page 160 du PwD);

- le développement progressif de la collecte sélective de la matière organique (pages 160 et 360 du PwD);

Vu le décret du 25.07.1991, modifié par le décret du 16.07.1998, relatif à la taxation des déchets en Région wallonne instituant notamment le régime de "prélèvement sanction" visant la production des déchets ménagers;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.04.1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu les certificats d'utilisation, délivrés pour la valorisation en agriculture de "déchets ménagers compostés collectés non sélectivement", accordés jusqu'au 31.12.2004;

Vu les exigences de qualité et de traçabilité liées à la valorisation des composts en agriculture;

Vu la décision du Conseil de Secteur Assainissement, en date du 30.06.95 de charger les services d'étudier des solutions d'intercommunalisation des méthodes de collecte et des coûts liés à la gestion intégrée des déchets ménagers;

Vu le fait que le contrat de collecte actuel, passé avec l'Association momentanée ALLASO prend fin à partir du 01.01.2002;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 03.11.1999 de marquer son accord sur le plan de travail proposé par les services du Secteur Assainissement concernant le renouvellement au 01.01.2002 des contrats de collecte en porte-à-porte;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 25.10.2000 de marquer son accord sur la généralisation à l'ensemble des communes de la collecte séparée et du système "duo-bacs à puce"; étant entendu qu'il s'agit d'une décision de principe devant être confirmée par chaque conseil communal;

Vu le dossier d'information du Secteur Assainissement d'I.D.E.Lux, transmis le 21.03.2001, par lequel ce dernier informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés;

vu les résultats de l'appel d'offres général du 01.01.2000 relatif à la collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Vu la réunion d'information du 27.03.2001 organisée, à l'attention des communes (couvertes par chacun des 5 lots pris en considération au niveau de l'appel d'offres), par les services du Secteur Assainissement d'I.D.E.Lux;

Vu l'exposé en date du 14.02.2001 fait par le Secteur d'Assainissement d'I.D.E.Lux sur la collecte séparée des déchets ménagers par duo-bacs ou duo-sacs;

Vu la consultation de la population dans le cadre de la collecte séparée des déchets organiques;

Le Conseil communal

1. Généralisation de la collecte séparée à domicile

par 7 oui et 5 non (Simon, Mme Turbang, Mme Gigi, Michaux, Trinteler)

– marque son accord sur la généralisation à l'ensemble des communes de la collecte séparée au moyen du "sac + sac";

– marque son accord sur le planning proposé pour le passage à la collecte séparée comme précisé dans le dossier "d'aide à la décision";

– charge I.D.E.Lux de la mission d'organisation, d'implantation et de suivi de la collecte séparée sur le territoire de la commune

2. Organisation de la collecte dans la commune

2.1. Collecte des déchets ménagers

– accepte les conclusions du nouvel appel d'offres relatif au service de collecte.

– confie à I.D.E.Lux à partir du 01.01.2002 et pour la durée du contrat c'est-à-dire jusqu'au 31.12.2011, l'organisation de la collecte des déchets "sacs gris" et "la collecte séparée" sur le territoire de la commune. La mise en place de ce nouveau service se fera conformément au planning de montée en charge.

Fréquences de collecte

– décide de retenir les fréquences de collecte suivantes :

Collecte séparée « sac + sac »

par 7 oui et 5 non (Simon, Mme Turbang, Mme Gigi, Michaux, Trinteler)

Collecte de la fraction résiduelle	Collecte de la fraction organique	Dans les entités de
Une fois par semaine	Une fois par semaine	Saint-Léger, Châtillon et Meix-le-Tige

2.2. Collecte des encombrants

- accepte les conclusions du nouvel appel d'offres relatif au service de collecte;
- confie à I.D.E.Lux à partir du 01.01.2002, l'organisation de la collecte des déchets encombrants.
- désire que la collecte soit effectuée à la fréquence de 2 fois par an

2.3. Collecte des papiers-cartons : 6 fois par an.

- décide que la commune organisera elle-même le service de collecte des papiers-cartons en le confiant à des associations qu'il désignera
- s'engage à mettre tout en œuvre pour que les matières collectées sélectivement répondent aux critères d'acceptation dans les installations de traitement des déchets.

4. Comptes 2000 des Fabriques d'église de Saint-Léger, Châtillon et Meix-le-Tige.

- ◆ Le Conseil émet un avis favorable, par 9 voix contre 1 (M^{me} Leclère) et 2 abstentions (Schumacker et Rongvaux A.) sur le compte 2000 de la Fabrique d'église de S^t-Léger :

Recettes :	951.263	Excédent	29.371 frs
Dépenses	921.892		
- ◆ Le Conseil émet un avis favorable, par 9 voix contre 1 (M^{me} Leclère) et 2 abstentions (Schumacker et Rongvaux A.) sur le compte 2000 de la Fabrique d'église de Châtillon :

Recettes :	471.412	Excédent	27.917 frs
Dépenses	443.495		
- ◆ Le Conseil émet un avis favorable, par 9 voix contre 1 (M^{me} Leclère) et 2 abstentions (Schumacker et Rongvaux A.) sur le compte 2000 de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige :

Recettes :	569.429	Excédent	165.687 frs
Dépenses	403.742		

5. Cahier des charges pour remplacement des brûleurs du chauffage de l'Hôtel de Ville de Saint-Léger.

Vu la loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234; alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'art. 17 §2, 1^o a;

Vu l'A.R. du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er};

Vu l'A.R. du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er}, à savoir remplacement de trois brûleurs chauffage Hôtel de Ville de Saint-Léger;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 130.000 frs;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

arrête,

Article 1: Il sera passé un marché dont le montant estimé hors TVA s'élève approximativement à 130.000 frs, ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après: remplacement de trois brûleurs du chauffage de l'Hôtel de Ville de Saint-Léger suivant cahier spécial des charges en annexe.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2: Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3: Le marché dont il est question à l'article 1^{er} - lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 30 jours de calendrier - sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4: Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé sur fonds propres (crédit de 20.500.000 à l'art. 104/723-60) .

6. CPAS. Constitution, au profit du Secrétaire, d'une provision de 10.000 francs.

Ce point étant de la compétence du Collège est retiré.

7. CPAS. Majoration de la provision « aides urgentes ».

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délibération du 20.02.2001 par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale décide de porter la provision « aides urgentes » de 50.000 à 100.000 francs.

8. CPAS. Modification du cadre.

Ce point étant de la compétence du Collège est retiré.

9. Construction école fondamentale à Saint-Léger. Lot I. Gros œuvre : décomptes n° 1 et 2.

Le Conseil approuve par 7 oui et 5 non (Simon, Mme Turbang, Mme Gigi, Michaux, Trinteler) les décomptes n° 1 et 2 relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle école fondamentale à Saint-Léger, Lot I, gros œuvre, à savoir :

décompte n° 1 : travaux supplémentaires relatifs à la réalisation d'un fond de coffre empierré pour le chemin secondaire d'accès à l'école, ce qui permettrait d'obtenir un chemin carrossable donnant accès à des véhicules légers (voiture de service, camionnettes de livraison pour repas, etc.) à l'entrée principale de l'école.

Estimation des travaux : 601.280 francs HTVA, soit 727.549 francs TVAC.

décompte n° 2 : travaux supplémentaires relatifs à l'égouttage en général, à savoir séparation des eaux de ruissellement (venant principalement de la cour de récréation et des 2 fossés drainants) des eaux de pluie (venant des toitures) récupérées afin de ne pas risquer d'amener trop de saletés vers le filtre à eau de pluie prévu. Ces travaux consistent à l'exécution de chambres de visites supplémentaires, de deux fossés drainants et d'une canalisation d'égouttage en diamètre 200mm en remplacement d'une canalisation prévue en diamètre 160mm.

Estimation des travaux : 391.925 francs HTVA, soit 474.229 francs TVAC.

10. Budget communal 2001. Amendements.

Vu sa délibération du 28 mars 2001 par laquelle il approuve le budget ordinaire 2001 ;

Vu l'utilisation abusive des provisions pour risques et charges ;

Vu l'obligation de présenter un budget ordinaire en équilibre à l'exercice propre ;

décide d'apporter les amendements suivants au budget ordinaire 2001 :

art. 1211/998-01 des recettes ordinaires : reprise des provisions : 1.350.000 frs en lieu et place de 2.578.454 frs

art. 640/998-01 des recettes ordinaires : reprise des provisions : 400.000 frs en lieu et place de 500.000 frs

art. 421/140-06 des dépenses ordinaires : entretien voirie : 150.000 frs en lieu et place de 1.400.000 frs

soit nouveaux résultats budgétaires :

- recettes ordinaires exercice propre :	103.667.454 frs
- dépenses ordinaires exercice propre :	103.656.423 frs
boni exercice propre :	11.031 frs

- total des recettes ordinaires :	129.605.991 frs
-----------------------------------	-----------------

- total des dépenses ordinaires :	126.957.865 frs
-----------------------------------	-----------------

boni :	2.648.126 frs
--------	---------------

11. - Ratification d'ordonnance de police

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre le 06.04.2001 interdisant l'accès au tronçon de la route donnant accès au terrain de football de Châtillon, au départ de la rue du Chalet jusqu'au n°17, rue Devant la Croix (immeuble Duponcheel), ainsi que l'accès au tronçon piste cyclable qui va de la rue du Chalet à la rue La Croix, sauf aux piétons et aux véhicules de service organisateur de la course aux œufs, le lundi 16 avril 2001, de 6h à 12h.

- Ordonnance de police.

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.76 sur la signalisation routière;

Vu les articles 119 et 134 de la loi communale;

Considérant que, en raison de l'abattage de sapins par les ouvriers communaux, il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules, une partie de la rue du Stade;

arrête :

Art. 1 : A partir du mercredi 18.04.2001, de 8h à 17h, et pendant toute la durée des travaux d'abattage des sapins, la circulation des véhicules est interdite rue du Stade, à Saint-Léger, sur le tronçon depuis l'immeuble CAMUS (n° 38) jusqu'à l'immeuble JACQUEMIN (n° 7).

Art.2: Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.

Art.3: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Art.4: Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Secrétaire ff

Le Bourgmestre